

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 17 décembre 2020

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL.

Était absent et représenté Monsieur :

Gérard BRAMOULLÉ représenté par Sophie JOISSAINS.

Étaient absentes et excusées Mesdames :

Emmanuelle CHARAFE - Maryse JOISSAINS MASINI.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CHL 004-9029/20/BM

■ **Approbation d'une nouvelle convention avec l'Association Départementale Des Actions de Prévention "groupe ADDAP 13" au titre de la compétence "actions de prévention spécialisée auprès des jeunes et des familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu, sur le périmètre de la commune de Pertuis pour 2021"**
MET 20/16855/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibérations concordantes, le Conseil de la Métropole (n° FAG 012-1015/16/CM du 17 octobre 2016) et le Département du Vaucluse (n°2016-865 du 25 novembre 2016) se sont prononcés sur le transfert de trois groupes de compétences sur les huit groupes de compétences énumérées au IV de l'article L.5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, et selon les conditions qu'il énonce dans sa rédaction issue de la loi 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée par la loi n 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Parmi les compétences retenues par les deux collectivités et objet du présent rapport figurent les actions de prévention spécialisée auprès des jeunes et des familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu, prévues au 2° de l'article L.121-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles. Le transfert de cette compétence ne porte que sur le seul territoire de la Commune de Pertuis et s'intègre dans le cadre des compétences de la Métropole en matière de développement urbain et de cohésion sociale.

Ce transfert a fait l'objet d'une convention cadre en fixant les modalités de mise en œuvre et cosignée par le président du Conseil Départemental de Vaucluse et le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence le 23 janvier 2017.

Signé le 17 Décembre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 9 Mars 2021

Après une période transitoire d'une année du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017, où cette compétence a été exercée pour le compte de la Métropole Aix-Marseille-Provence, par le Conseil Départemental de Vaucluse par le biais d'une convention de gestion, il convient désormais que cette compétence soit intégrée et pilotée par la Métropole Aix-Marseille-Provence.

- L'article L.121-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles spécifie que pour la mise en œuvre des « actions de prévention spécialisée auprès des jeunes et des familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu, il est possible d'habilitier des organismes publics ou privés dans les conditions prévues aux articles L. 313-8, L. 313-8-1 et L. 313-9 »,
- La Présidente de la Métropole a habilité le Groupe ADDAP 13 à cette fin et souhaite reconduire cette habilitation.
- Conformément à l'article L313-8-1 du Code d'Action Sociale et des Familles, cette habilitation est assortie d'une convention annuelle d'objectifs précisant les principaux axes d'intervention (les attendus de la mission) et la déclinaison opérationnelle des missions (les modalités d'intervention) sur le périmètre de la commune de Pertuis et le montant de la subvention allouée à l'Association Départementale Des Actions de Prévention « groupe ADDAP 13 » pour ce faire.

Des conventions avec le groupe Association Départementale Des Actions de Prévention « groupe ADDAP 13 » au titre de la compétence « actions de prévention spécialisée auprès des jeunes et des familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu » sur le périmètre de la commune de Pertuis ont été approuvées pour les années 2019 et 2020.

Le renouvellement de la présente convention pour l'année 2021 a pour objet de rendre convergente et complémentaire l'intervention du Groupe ADDAP 13 et la volonté de la Métropole Aix-Marseille-Provence de mettre en œuvre les moyens d'intervention dans le champ de la prévention spécialisée sur le territoire de Pertuis.

Par la présente convention, l'association s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à réaliser les objectifs conformes à son objet social, à savoir :

De conduire, dans le cadre légal et réglementaire du Code de l'action sociale et des familles, toutes actions éducatives et sociales visant à prévenir la marginalisation, l'exclusion sociale, la grande pauvreté, la délinquance ou encore les emprises radicales et sectaires. A ce titre, les actions se déclinent, au travers notamment, des pratiques et des axes suivants :

- présence sociale sur les territoires d'intervention ;
- accompagnement éducatif individuel ;
- animations collectives et stratégiques visant à renforcer le pouvoir d'agir des habitants ;
- participation à des animations territoriales.

Dans ce cadre l'association s'engage à réaliser auprès des jeunes de 11 à 24 ans et de leurs familles les objectifs suivants :

- Prévenir le décrochage et la rupture scolaire
- Contribuer à la prévention de la délinquance
- Appréhender les problématiques de santé dont les conduites addictives
- Traiter les problématiques de marginalisation et d'inadaptation sociale
- Structurer des projets collectifs innovants et d'autres actions éducatives visant le dépassement de soi et la cohésion sociale.

A cette fin, l'association s'engage à mettre tous les moyens nécessaires à sa bonne exécution.

La participation de la métropole est de 53 000 euros

Conformément au Règlement Budgétaire et Financier approuvé par délibération n° HN 021-049/16/CM du 7 avril 2016, les modalités de versement se feront comme suit :

- un acompte dans la limite des 80 % de subvention votée, sur demande du bénéficiaire
- le solde (soit 20%) sera versé sur présentation des comptes annuels et présentation d'un rapport d'activité.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Signé le 17 Décembre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 9 Mars 2021

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le Code de l'Action sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L.121-2 et L.313-8-1 ;
- La délibération n°2016-865 de l'Assemblée Départementale de Vaucluse du 25 novembre 2016 ;
- La délibération n° FAG 012-1015/16/CM du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 17 octobre 2016 de transfert de compétences pour la commune de Pertuis ;
- La délibération n° HN 001-8073/20CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- L'arrêté d'habilitation désignant le groupe ADDAP 13 comme opérateur des actions de prévention spécialisée sur le périmètre de la commune de Pertuis.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le renouvellement d'une convention avec l'ADDAP doit être formalisé par une délibération du bureau métropolitain.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention annuelle ci-annexée permettant à la Métropole de confier au Groupe Association Départementale Des Actions de Prévention « Groupe ADDAP 13 » la gestion en son nom et pour son compte, de la prévention spécialisée sur le périmètre de la commune de Pertuis sur l'année 2021.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole, ou son représentant, est autorisé à signer cette convention.

Article 3 :

Les crédits nécessaires seront inscrits E 121 – 65748 – 424 au budget de la Métropole.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Emploi, Cohésion sociale et territoriale,
Insertion et Relation avec le GPMM

Martial ALVAREZ

Signé le 17 Décembre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 9 Mars 2021